

	Catégorie : Programmes
Titre : Paiement et Remboursement des droits de scolarité	
Autorisé par : Président du Collège de l'Île	
Date d'adoption : le 8 février 2012	Date de modification : le 07 août 2024
Description : Explication de la politique qui adresse le paiement des droits de scolarité, y inclut échéancier, remboursements, conditions pour attribution de diplômes, etc. Explanation of the policy that addresses the payment of tuition fees, including schedule, refunds, conditions for awarding diplomas, etc.	

1. But

Cette politique vise à assurer une application uniforme des critères et exigences en ce qui concerne le paiement et le remboursement des droits de scolarité.

Les droits de scolarité sont fixés avant la fin avril à chaque année et entrent en vigueur en septembre suivant. Les droits de scolarité en vigueur sont accessibles via ce lien : [Droits de scolarité - Collège de l'Île \(collegedelile.ca\)](https://collegedelile.ca)

Les droits de scolarité incluent : frais d'étude de dossiers, frais de confirmation, droits de scolarité, frais étudiants, frais internationaux, frais de plan médical et dentaire, frais de diplôme, et tout autres frais reliés aux programmes. Les montants indiqués ci-dessous peuvent être modifiés en tout temps. Le tableau des frais est disponible à partir du site web du Collège.

Toute question relative à cette politique doit être adressée à l'adresse courriel suivante finances@collegedelile.ca

2. Facturation et méthode de paiement des droits de scolarité

- 2.1 La Direction responsable des finances émet les factures aux étudiants au mois d'août couvrant les droits de scolarité pour toute l'année scolaire débutant en septembre.
- 2.2 Les étudiants doivent faire leur paiement selon le moyen indiqué dans la facture émise

3. Frais de dossier/traitement de demande

- 3.1 Frais pour tous les candidats : 100 \$ Internationaux, 25 \$ Citoyens Canadiens et Résidents Permanents, Gratuit pour les étudiants d'une école secondaire de l'Î.-P.-É.
- 3.2 Les frais de dossier/traitement de demande ne sont pas remboursables.

4. Dépôt de confirmation

- 4.1 Tous les étudiants internationaux admis à un programme doivent payer le dépôt de confirmation de 3,000 \$ remboursables partiellement sous conditions.
- 4.2 Tous les étudiants Citoyens Canadiens et Résidents Permanents admis à un programme doivent payer le dépôt de confirmation de 500 \$ remboursables partiellement sous conditions.
- 4.3 Le dépôt de confirmation doit être payé dans les 30 jours après la confirmation de la lettre d'acceptation. Un étudiant qui n'a pas payé le dépôt de confirmation n'a pas de place réservée dans son programme.
- 4.4 Les dépôts de confirmation sont déduits directement des droits de scolarité.

5. Assurances

- 5.1 Assurance santé et dentaire avec le Collège : Obligatoire pour tous les étudiants du Collège, sauf si l'étudiant démontre, à l'aide d'un justificatif nominatif, qu'il participe déjà à un plan d'une autre source pour la durée des études au Collège au plus tard mi-septembre.

6. Dates de paiement des droits de scolarité

- 6.1 Frais de dossier/ traitement de dossier : voir le processus d'inscription en cours sur le site internet.
- 6.2 Dépôt de confirmation : doit être payé dans les 30 jours après la confirmation de la lettre d'acceptation.
- 6.3 Droits de scolarité et autres frais : le premier versement doit être payé avant le 05 septembre et le deuxième versement doit être payé avant le 05 janvier. Ceci s'applique à tous les frais.

7. Frais pour les paiements en retard

- 7.1 Les droits de scolarité ne sont pas diminués lorsqu'un étudiant s'inscrit en retard.
- 7.2 Le Collège peut annuler l'inscription d'un étudiant dont les droits de scolarité sont en souffrance.
- 7.3 Le Collège peut refuser l'inscription d'un étudiant qui ne s'est pas acquitté de tous ses frais du semestre précédent ou de l'année précédente.
- 7.4 Le Collège peut refuser le droit de participer aux cours à un étudiant dont les droits de scolarité sont en souffrance.
- 7.5 L'étudiant doit s'acquitter de l'entièreté des droits de scolarité afin de recevoir son diplôme ou un relevé de notes.

8. Autres frais étudiants

- 8.1 Frais de demande d'équivalence d'un cours : Le Collège peut appliquer un montant de 100\$ par cours, maximum de 500\$, pour lequel un étudiant demande une équivalence d'un cours. Les frais de demande d'équivalence ne sont pas remboursables.
- 8.2 Frais pour manuel de cours : Les étudiants sont responsables de la commande et du paiement de leurs manuels.
- 8.3 Frais de relevé de notes : Les étudiants reçoivent sans frais, un exemplaire dans les 12 mois suivant l'achèvement, le retrait ou la résiliation d'un programme. Le Collège peut appliquer un frais de 25 \$ pour des copies supplémentaires de relevé de notes.
- 8.4 Frais de remplacement de certificat/diplôme : Les finissants reçoivent une copie de leur certificat ou diplôme. Le Collège peut appliquer un montant de 25\$ pour chaque copie de certificat ou de diplôme supplémentaire.
- 8.5 Salubrité alimentaire : Le Collège se réserve le droit de demander des frais additionnels pour le cours de Salubrité des aliments. Les frais sont non remboursables.

9. Remboursements

9.1 Retrait du Collège

- 9.1.1 Les frais de dossier et les dépôts de confirmation ne sont pas remboursables.
- 9.1.2 Les frais de scolarité hors frais de confirmation sont remboursables si l'étudiant demande de se retirer de son programme avant le 7 octobre à 17h00. Il incombe à l'étudiant de fournir la preuve que la demande a été faite avant cet échéancier.
- 9.1.3 Pour obtenir un remboursement de ses droits de scolarité, l'étudiant doit faire une demande en remplissant le formulaire officiel de retrait du Collège disponible dans le site internet.
- 9.1.4 Le Collège peut appliquer un montant de 100\$ pour des frais administratifs en cas d'abandon d'un programme. Ce montant sera déduit du montant remboursable à l'étudiant.

9.2 Expulsion

- 9.2.1 En cas d'expulsion d'un programme ou du Collège, aucun remboursement ne sera accordé.

9.3 Cours ou programmes annulés par le Collège:

9.3.1 Les droits de scolarité seront remboursables dans leur entier pour les étudiants inscrits dans un programme qui est annulé par le Collège.

9.4 Étudiants internationaux dont le permis d'étude est refusé

9.4.1 Un étudiant international dont le permis a été refusé sera remboursé de la totalité de ses droits de scolarité et 90 pourcents (90%) du dépôt de confirmation.

9.4.2 L'étudiant serait également remboursé à hauteur de 90% du dépôt de confirmation dans le cas où le Collège se verrait dans l'obligation de prendre des mesures à la suite de décisions extérieures aux volontés du Collège (gouvernements, cas de force majeure, événements inévitables et imprévisibles).

9.4.3 Si l'étudiant a déjà entrepris les études à distance, le remboursement est réduit selon le nombre de jours d'études déjà complétées.

9.5 Le paiement des remboursements

9.5.1 Tout remboursement sera payé dans un délai compris entre deux mois et six mois après l'approbation du remboursement par le Collège. Ce délai peut être plus long en fonction des délais de réponses de l'étudiant lui-même ou de l'institution en charge de procéder à la restitution des fonds.

10. Transfert de programme

10.1 Une demande de transfert doit se faire à l'intérieur des deux premières semaines du début d'un programme.

10.2 Le Collège peut exiger le paiement des frais d'admission et les frais de confirmation pour un étudiant qui transfère de programme.

10.3 Toute augmentation/diminution des droits de scolarité, des frais supplémentaires internationaux et des autres frais applicables lors de l'inscription au nouveau programme sont facturée ou remboursée selon la politique.

11. Exceptions

11.1 Tout étudiant qui demande une exception à cette politique doit le faire par écrit auprès de la Direction responsables des finances en utilisant l'adresse courriel finances@collegedelile.ca